

**PV de séance du Conseil Municipal  
du 23 AOUT 2022.**

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia et THIEBAUT Aurélie, Mrs BOURQUIN Thierry, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme CROS-MAYREVIELLE Isabelle et Mrs ATTONATY Jean-Luc, DEBRIN Jean-Luc et ZANGA Frédéric.

Membres absents : /

**Délibération N° 2022-024**

**Travaux de renouvellement du réseau eau – Demande de prêt auprès de la Banque des Territoires.**

Vote à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du budget annexe eau,

Considérant que par sa délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au renouvellement du réseau eau.

- . Le crédit total de ce projet est de 903 797 € HT.
- . Le montant total des subventions obtenues est de 579 279 €
- . L'autofinancement est de 324 518 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 325 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire un emprunt sur une durée de 50 ans auprès de la Banque des Territoires.

**Article 1** : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération N° 2022-025**

**Travaux de renouvellement du réseau eau – Lot 2 – Réhabilitation du réservoir.**

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal par délibération en date du 3 mars 2022, avait décidé de rendre infructueux le lot N° 02 – travaux de réhabilitation du réservoir.

Les offres des deux candidats ETA LEMOINE et PERRIER étaient largement supérieures à l'estimation du coût des travaux du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP.

Ledit devis en date du 22 juin 2022 s'élève à 36 050.00 €, soit 43 260.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise DUCHANOIS TP s'élevant à 36 050.00 €, soit 43 260.00 € TTC.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

#### Délibération N° 2022-026

##### Travaux de renouvellement du réseau eau – Autorisation du système de télégestion.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le devis en date du 9 juillet 2022, de l'entreprise IP France. Deux alternatives sont proposées pour l'automatisation de la télégestion. La première offre porte sur un automate de télégestion S4W 8-2-2. Le devis s'élève à 3 610.00 € HT, La seconde offre porte sur un automate de télégestion S4W 12-2-4 avec en supplément un kit platine pour le remplacement de 5555/S530 par S4. Le devis s'élève à 5 110.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** à l'unanimité de retenir la seconde offre de l'entreprise IP FRANCE s'élevant à 5 110.00 € HT.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

#### Délibération N° 2022-027

##### Projet de remplacement des décors lumineux – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal par délibération N° 2022 015 en date du 25 mars 2022 avait sollicité la subvention de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Saulnois pour le projet de remplacement des décors lumineux.

Le devis de l'entreprise DECOLUM s'élevait à 5 322 € HT.

Or, le devis a dû être réactualisé pour un montant de 4 748.30 € HT.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la délibération N° 2022-015 en date du 23 mars 2022 et de la remplacer par les termes suivants :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération N° 2022 015 du 23 mars 2022.

**APPROUVE** le devis de l'entreprise DECOLUM s'élevant à 4 748.30 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Devis DECOLUM	4 748.30 € HT	Fonds de concours de la CC du Saulnois	2 374.15 €	50 %
		Financement fonds libre de la commune	2 374.15 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 748.30 € HT</b>	<b>19 110</b>	<b>4 748.30 €</b>	<b>100 %</b>

SOLLICITE le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Commune du Saulnois.

## Délibération N° 2022-028

### **Dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Delme.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Delme en date du 10 août 2022.

Lors des réunions des 24 mars 2021 et 23 mars 2022, le comité syndical a décidé la dissolution du dit syndicat. Plus aucune activité n'existe à ce jour.

Il est proposé aux communes adhérentes de délibérer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Delme.

CHARGE le maire de notifier la présente décision.

## Délibération N° 2022-029

### **Convention de mandat de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Saulnois.**

Vote à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n° CCSDCC21063 en date du 22 septembre 2021 relative à la convention de groupements de commandes permanents et à la carte ;

CONSIDERANT les besoins communs des communes membres de la CCS en matière d'achat.

CONSIDERANT que la conclusion d'achats groupés, permet :

D'être plus attractifs auprès des fournisseurs ;

D'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations ;

De mutualiser les procédures de passation.

Il s'avère néanmoins que la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché issu du groupement de commande, signature de la convention...) et retarde ainsi l'ensemble du processus d'achat.

En ce sens, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la signature de formulaires d'adhésion à la convention de groupements de commandes permanent et à la carte. Ce mode de fonctionnement permettra de réaliser l'achat groupé en question avec plus de réactivité.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la convention cadre de groupements de commande permanent et à la carte jointe en annexe.

La convention telle qu'elle est rédigée permettra aux communes membres d'adhérer aux achats groupés pour les thématiques suivantes :

Entretien de l'éclairage public,

Acquisition de divers matériel informatique,

Acquisition de fournitures courantes,

Acquisition de logiciel informatique,

Assistance juridique,

Vérification des aires de jeux,

Vérification des installations sportives,

Elagage d'arbres et entretien des espaces verts,

Fourrière animale.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, afin d'intégrer au cours de son exécution d'autres familles d'achats.

Les groupements d'achat seront lancés au fur et à mesure, et feront suite à un recensement des besoins réalisé par les services de la Communauté de Communes du Saulnois.

Etant précisé que ces groupements d'achats seront constitués, en fonction des besoins communs des membres, soit :

- Des communes membres et de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- Des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois uniquement.

Dans le second cas de figure (groupement d'achat constitué uniquement des communes membres) la convention de mandat à titre gratuit (délibération n°2) habilitera la Communauté de Communes du Saulnois à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics lancés et conclus au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande, dans les conditions définies par la convention constitutive de groupement de commande permanent et à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes du Saulnois coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres étant chargées de l'exécution des marchés signés.

Les modalités juridiques et techniques de cette mutualisation sont détaillées dans la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de CRAINCOURT à la convention de groupements de commandes permanents et à la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention constitutive des groupements de commandes pour les domaines d'achat listés, pour les besoins propres aux membres des groupements, annexée à la présente Délibération.

AUTORISE la participation de la Commune de CRAINCOURT aux groupements de commandes permanents à la carte instaurée par la Communauté de Communes du Saulnois, dans les domaines d'achat suivants :

- Entretien de l'éclairage public
- Acquisition de divers matériel informatique
- Acquisition de fournitures courantes
- Acquisition de logiciel informatique
- Assistance juridique
- Vérification des aires de jeux
- Vérification des installations sportives
- Elagage d'arbres et entretien des espaces verts
- Fourrière animale.

**AUTORISE** la signature de la convention de groupements de commande permanents et à la carte.

### **Délibération N° 2022-030**

<b>Délibération actant la durée légale annuelle de travail à 1 607 heures.</b>
--

Vote à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité technique du 14 octobre 2022.

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### Délibération N° 2022-031

#### Convention de mandat à titre gratuit.

Vote à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21024 en date du 14 avril 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n° CCSDCC21063 en date du 22 septembre 2021 relative à la convention de groupements de commandes permanents et à la carte ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21062 en date du 22 septembre 2021 relative à la convention de mandat à titre gratuit.

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2022 029 en date du 23 août 2022 relative à l'adhésion de la Commune de CRAINCOURT à la convention constitutive de groupements de commande permanents et à la carte.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT, permettant à la CCS de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics lancés et conclus au nom et pour le compte des Communes membres réunies en groupement de commande, dans les conditions définies par la convention constitutive de groupement de commande permanent et à la carte.

**CONSIDERANT** que la présente convention de mandat est conclue à titre gratuit.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mandat à titre gratuit, permettant à la CCS de mener, pour le compte des communes membres constituées en groupement de commande, les procédures de passation relatives à des achats groupés auxquels l'EPCI ne participerait pas.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** la convention de mandat passé à titre gratuit

**AUTORISE** la signature de la convention de mandat passé à titre gratuit.

DIVERS ET INFORMATIONS.

Le conseil municipal approuve le PV de séance du 21 mai 2022.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de renouvellement du réseau eau ainsi que l'installation du poste près du réservoir.

L'enquête publique pour l'installation du parc éolien va prochainement démarrer.

Le coussin berlinois a été remplacé dans la rue du Faubourg.

Le SIVOM des Armoises a procédé à l'élection d'un nouveau président en la personne de Mr Karmann Nicolas et de deux nouveaux vice-présidents : Mrs FISCHER Didier ET ANDREOLI Jean-Victor.

A Craincourt, le 15 octobre 2022.

Le Maire :  
Didier FISCHER

